



Liberté + Égalité + Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture

Rennes, le - 8 SEP. 2014

Direction de la coordination interministérielle
et de l'action départementale

Bureau des installations classées

Affaire suivie par JC LEMERCIER

☎ 02 99 02 13 87

☎ 02 99 02 13 29

jean-claude.lemercier@ille-et-vilaine.gouv.fr

COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE
L'UVE DE DECHETS DE RENNES Villejean-
Beauregard exploitée
par SOBREC

Réunion du 26 juin 2014

COMPTE-RENDU

La commission de suivi de site (CSS) de l'Unité de Valorisation Energétique de déchets de RENNES/Villejean-Beauregard exploitée par SOBREC s'est réunie, le 26 juin 2014 à 9h30, dans les locaux de l'établissement, sous la présidence de Mme PEDRON-BOUTTES, directrice de la coordination interministérielle et de l'action départementale à la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Etaient présents :

Collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale » :

- M. Olivier DEHAESE, Communauté d'Agglomération de Rennes Métropole,
- Mme Anabel MARIE, Communauté d'Agglomération de Rennes Métropole,
- M. Daniel YVANOFF, Communauté d'Agglomération de Rennes Métropole.

Collège « riverains ou associations de protection de l'environnement » :

- M. Jean-Claude LE FLOCH, association syndicale des propriétaires du square du Lyonnais (ASPSL),
- M. Paul PEGEAUD, association « Eau et Rivières de Bretagne »,
- M. Christian NEMLUVIL, association « Vivre à Beauregard ».

Collège « exploitants de l'installation classée » :

- M. Sébastien GOUZY, SOBREC,
- M. Martial GABILLARD, SOBREC,
- Mme Nathalie GAILLARD, service Valorisation des déchets ménagers de la communauté d'agglomération de Rennes Métropole,
- Mme Marie BASQUIN, service Valorisation des déchets ménagers de la communauté d'agglomération de Rennes Métropole.

Collège « administrations de l'Etat » :

- M. Frédéric RIVOALAN, représentant le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement.
- M. Christian ENFRIN, représentant la directrice de la Délégation Territoriale 35 de l'ARS Bretagne.

Collège « salariés de l'installation » :

- MM. Denis LE LEVRIER et Jean-Charles GUYONVARCH, SOBREC.

Personnalité qualifiée :

- M. LELIEVRE Franck-Hervé, SDIS 35.

Assistaient également à la réunion :

- Mme Magali CORRON et M. Olivier CESBRON, Air Breizh,
- M. Philippe GIRAUDEAU, Air Lichens,
- Mme Michèle ROBIC, Préfecture – Bureau des installations classées,
- M. Jean-Claude LEMERCIER, Préfecture - Bureau des installations classées,

Absents excusés :

- MM. Daniel GUILLOTIN et Sylvain LE MOAL, Ville de RENNES,
- M. François ANDRE, Conseil Général.

Mme PEDRON-BOUTTES ouvre la séance en remerciant les membres de la CSS pour leur présence à la réunion.

Adoption du compte-rendu de la réunion du 12 décembre 2013

En l'absence d'observation, le compte rendu est adopté.

M. LE FLOCH fait remarquer que conformément au règlement intérieur de la CSS, il aurait convenu de soumettre le projet d'ordre du jour de la réunion aux membres du bureau avant l'envoi des convocations.

Mme PEDRON-BOUTTES indique que des délais trop courts et l'obligation de respecter le délai d'envoi des convocations ont empêché cette formalité qui sera respectée lors de la prochaine réunion.

Présentation du suivi environnemental de l'UVE : Air Breizh, Air Lichens

Mme BASQUIN indique que cette présentation tiendra en quatre points :

- 1) le suivi environnemental de l'UVE
- 2) le suivi par analyse du lait de vache
- 3) le suivi par collecteurs de précipitations
- 4) le suivi par analyse des lichens.

Mme BASQUIN rappelle le contexte réglementaire du suivi environnemental. C'est l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 qui fixe le cadre de l'incinération et qui oblige l'exploitant à assurer une surveillance de l'impact sur l'environnement proche de l'installation, dispositions reprises dans l'arrêté d'autorisation du 4 juillet 2013.

Mme BASQUIN détaille les éléments figurant aux pages 3, 4 et 5 du document remis aux membres de la CSS.

M. CESBRON dresse ensuite le bilan 2013 des quatre campagnes annuelles de surveillance des polluants atmosphériques réalisées sur les six sites de prélèvement. Il apparaît que les niveaux de retombées restent faibles au regard de l'historique des mesures.

Il ajoute que l'UVE de Rennes présente les valeurs de retombées de dioxines et furannes les plus faibles parmi celles mesurées sur d'autres installations similaires (graphique page 15).

Au sujet des analyses des retombées en métaux lourds, les résultats montrent, selon le laboratoire IRH que l'effet de l'UVE reste à démontrer. Les moyennes des résultats des retombées 2013 sont proches des valeurs basses mesurées sur d'autres installations similaires (graphiques page 18).

M. PEGEAUD fait remarquer qu'il est difficile de comparer les résultats observés sur plusieurs installations dans la mesure où les méthodes d'analyse diffèrent.

Mme GAILLARD indique que l'UVE utilise ces trois méthodes pour garantir la qualité du suivi environnemental et cela dans le respect du plan de suivi environnemental.

M. PEGEAUD s'interroge sur l'intérêt de maintenir un nombre élevé de points de contrôle sur le lait. Il est favorable à une harmonisation des méthodes d'analyse appliquées à des installations similaires situées dans les mêmes conditions de fonctionnement.

M. RIVOALAN précise que dans le cadre des visites inopinées réalisées par la Dreal, il pourrait être envisagé de communiquer des informations mais la comparaison de données brutes reste difficile dans des contextes différents.

Mme BASQUIN après avoir énoncé les conclusions figurant à la page 19 du document, évoque la contamination d'une jauge lors de la campagne P3. Elle signale qu'à compter de juin 2014, le bureau d'études BURGEAP va remplacer IRH Ingénieur Conseil pour la réalisation des campagnes par collecteurs de précipitations.

M. CESBRON expose ensuite l'étude de dispersion atmosphérique des rejets de l'UVE réalisée suite à la campagne 2013 d'Air Lichens qui avait mis en évidence des niveaux élevés de dioxine/furanne sur le point le plus proche de l'UVE (pages 21 à 24). Les résultats montrent une dispersion homogène entre les quatre points cardinaux, des concentrations très faibles dans un rayon de 700m autour de l'usine et des points de retombées maximum au sud/ouest.

L'étude fait apparaître une mauvaise corrélation entre ces résultats et ceux d'Air Lichens qui montrent une concentration plus élevée dans les lichens, mesurées au niveau des points les plus proches de l'UVE.

M. LE FLOCH demande s'il s'agit d'une constatation ou d'un postulat.

Mme CORRON répond qu'une modélisation n'est pas un postulat. Les résultats de l'étude d'Air Breizh s'expliquent scientifiquement selon la mécanique des fluides (l'air chaud monte), c'est la raison pour laquelle la hauteur des cheminées est fixée réglementairement. S'agissant de l'impact de l'incinérateur sur la qualité de l'air, il apparaît que celui-ci n'est pas responsable mais qu'il existe d'autres sources extérieures.

M. ENFRIN explique qu'effectivement d'autres sources peuvent perturber les résultats des études : le brûlage illicite des déchets sur les chantiers en est un exemple.

Mme GAILLARD indique que compte tenu de l'accès payant aux déchetteries, certains professionnels préfèrent gérer eux-mêmes leurs déchets. Elle précise que la gendarmerie est intervenue sur des lieux de brûlage de câbles. Elle ajoute que la volonté de Rennes Métropole est d'apporter toute la transparence aux membres de la CSS.

M. PEGEAUD tient à condamner ces pratiques qui ruinent les efforts de l'industriel et des élus.

M. GOUZY signale qu'aucun flagrant délit de brûlage n'a été constaté par les agents SOBREC chargés de la gestion du réseau de chauffage des bâtiments de Villejean et de Beauregard. Une vigilance est cependant maintenue.

M. LE FLOCH évoque les soucis rencontrés par Rennes Métropole avec le laboratoire IRH.

Mme GAILLARD répond que le problème résidait dans l'interprétation des résultats. Un effort permanent a été nécessaire pour obtenir du laboratoire une restitution d'éléments compréhensibles et pas seulement des données brutes. A partir de juin 2014 BURGEAP remplacera IRH.

M. GABILLARD fait remarquer que désormais, les sociétés qui construisent les logements des bailleurs sociaux prévoient dans leurs marchés, des lots de gestion des déchets par des professionnels. Cette initiative contribue à limiter le traitement sauvage des déchets et à améliorer les résultats sur la qualité de l'air.

M. GIRAUDEAU présente les résultats de la campagne 2014 de surveillance environnementale par les lichens (document en possession des membres de la CSS).

Il rappelle que la société Aair Lichens développe des techniques de dosages de polluants dans les lichens afin de caractériser la bioaccumulation et cartographier l'intensité des retombées de ces polluants atmosphériques. Le but est de mesurer qualitativement et quantitativement l'impact de l'activité industrielle émettrice de pollutions atmosphériques comme peut l'être une usine d'incinération.

M. GIRAUDEAU précise que l'étude concernant l'indice global de la qualité de l'air sera renouvelée sur 2014 et 2015. Déjà réalisée en 2006, elle indiquait que les modifications locales de la qualité de l'air n'étaient pas centrées sur le site de l'UVE.

Les nouvelles modélisations permettront encore d'améliorer les interprétations.

M. GIRAUDEAU rappelle qu'en matière de dioxines et furannes dans l'environnement, on parle de « bruit de fond » pour désigner un niveau de base. Celui-ci est compris entre 2 et 3.5 ng I-TEQ/kg. Le seuil d'alerte est atteint à partir d'une valeur de 20 ng I-TEQ/kg.

S'agissant de la campagne 2014, il apparaît que sur les dix sites étudiés, l'évolution entre 2013 et 2014 indique une décroissance moyenne de 30 % pour les dosages de dioxines et furannes. L'ensemble des données reste cependant supérieur aux valeurs de 2011 (graphique page 21 du document)

En 2014, au sujet des retombées métalliques, aucune ne peut être formellement liée à l'UVE mais très probablement à la circulation automobile dont la signature est marquée par la présence de Cuivre et d'Antimoine (tableau page 23).

Mme CORRON souhaite obtenir des précisions sur le caractère global de l'indice de la qualité de l'air. Elle constate avec regret que les résultats des études d'Aair Lichens sont en contradiction avec ceux d'Air Breizh en matière de surveillance de la qualité de l'air.

A propos de la carte figurant page 7, elle s'interroge notamment sur le fait que la zone de Villejean présente un bon indice global de la qualité de l'air alors que les voies de circulation à 120 000 véhicules/jour affectent sérieusement cette qualité. Elle s'inquiète de l'interprétation erronée qui peut en être faite.

M. GIRAUDEAU répond que les travaux réalisés par sa société, prestataire de Rennes Métropole, consiste à connaître l'impact de l'UVE sur la qualité de l'air et qu'à ce titre il apparaît que l'activité de l'usine d'incinération n'a pas d'effet sur la qualité de l'air autour du site.

M. ENFRIN souligne que les résultats affichés sur la carte IGQA semblent en désaccord avec les éléments figurant dans le plan de protection de l'atmosphère (P.P.A.) de Rennes Métropole (présence avérée d'oxydes d'azote le long de la rocade).

Mme PEDRON-BOUTTES demande s'il convient d'apporter des éléments complémentaires à cet échange d'experts.

M. DEHAESE fait remarquer qu'un nombre important de paramètres entrent en ligne de compte et qu'il existe aujourd'hui d'autres sources de pollution plus préoccupantes qu'il importe de ne pas négliger.

A ce titre, M. ENFRIN rappelle qu'il y a quelques semaines, une situation d'alerte était signalée en raison des concentrations élevées des particules (PM10) sur le bassin rennais. Un danger de confusion peut exister dans la perception qu'ont les gens de ces résultats différents.

Mme PEDRON-BOUTTES demande si le calcul de l'indice global de la qualité de l'air est normé.

M. GIRAUDEAU répond que cet indice n'est pas normé.

M. PEGEAUD souhaiterait qu'une séance de formation soit organisée à l'intention des membres de la CSS.

Mme PEDRON-BOUTTES prend acte de cette demande.

M. LELIEVRE s'interroge sur l'usage qui sera fait de ces deux études par Rennes Métropole.

Mme GAILLARD souligne toute la difficulté qu'il y a à comparer ces résultats, le but étant de connaître l'impact de l'usine sur son environnement.

Mme CORRON fait remarquer que depuis près de dix ans les concentrations sont très fortes dans cette zone, ce qui entraîne des dépassements de valeur. Ces résultats devraient apparaître dans les études d'Air Lichens.

M. PEGEAUD regrette qu'on ne puisse pas comparer tous ces paramètres. Il reconnaît néanmoins l'intérêt du travail d'Air Lichens, outil statistique intéressant mais un peu compliqué à interpréter par les membres de la CSS qui sont « le pont » entre les professionnels et la population.

M. LE FLOCH suggère de partir de l'hypothèse selon laquelle, tant qu'on n'a pas prouvé le contraire, on estime que c'est l'usine qui est responsable.

Mme GAILLARD dit que c'était l'objectif de la modélisation de dispersion présentée aujourd'hui par Air Breizh et qui permet d'attester scientifiquement que l'UVE n'était pas à l'origine du niveau de dioxine observé au plus proche de l'usine. Elle ajoute que si Rennes Métropole fait appel aux services d'Air Breizh, c'est notamment parce que la comparaison est possible avec d'autres usines dans le cadre du suivi des jauges Owen, méthode normée.

Présentation du bilan d'exploitation de l'année 2013

M. GOUZY présente le document dont un exemplaire a été adressé à chaque membre avec la convocation.

Le bilan d'activité montre une baisse des tonnages traités : 141 146 tonnes contre 146 420 en 2012.

Deux raisons expliquent cette baisse : des fuites sur les chaudières limitant ainsi leur exploitation et l'arrêt momentané de leur fonctionnement pour procéder aux réparations.

M. GOUZY signale cinq détections liées aux radioéléments issus de traitements médicaux (iode 131).

Mme GAILLARD fait remarquer que le plan d'action mis en œuvre sur le périmètre de Rennes Métropole, notamment avec le Centre Eugène Marquis, a permis une diminution du nombre de détections, une seule en 2014.

M. ENFRIN se félicite de cette évolution positive. Il indique, s'agissant des patients, que ceux-ci doivent être bien informés et respectueux du protocole qui leur est demandé.

En matière de performance énergétique, M. GOUZY indique qu'en 2013, l'UVE se situe à 79,2 %, en progression constante depuis 2010 (tableau page 10).

M. GOUZY précise, au sujet du tableau de la page 11, que l'application du Pouvoir Calorifique Inférieur (PCI) de 2 057 kcal/kg fait passer le tonnage de 141 146 tonnes réelles à 122 868 tonnes incinérées.

Légère diminution du ratio « Mâchefers » et stabilisation des ratios « récupération de ferraille » et « REFIOM » dont la filière de valorisation en cavités salines en Allemagne est toujours assurée en parallèle avec l'élimination par enfouissement (Entreprise SECHE).

Mme GAILLARD indique qu'il n'y a pas eu de nouveau lot de mâchefers traité en déferrailage depuis décembre 2013. Tous les lots analysés sont valorisables. Elle rappelle que le mâchefer, après traitement, devient un sous-produit utilisé par la société EUROVIA pour la réalisation de sous couches routières (12 000 tonnes utilisées depuis le début de l'année 2014). La visite du site permettra de bien comprendre les techniques et les enjeux.

S'agissant des mesures en continu des rejets en cheminée, aucun dépassement du seuil annuel de 60 heures par four n'a été constaté sur les trois lignes de l'usine en 2013. L'objectif est de tendre vers les 30 heures.

M. GOUZY signale que lors du contrôle inopiné réalisé en 2013, il avait été constaté un résultat aberrant sur une des analyses. En raison du doute subsistant quant à la fiabilité de cette mesure, il a été décidé en accord avec la Dreal, de neutraliser la mesure NH3 en dépassement (tableau page 17).

Il ajoute qu'un nouveau contrôle inopiné sur les rejets atmosphériques vient d'être réalisé, les résultats seront connus prochainement.

Concernant les analyses en semi-continu des dioxines/furannes, les résultats montrent que la moyenne des rejets sur la période est de 0,007 ng/Nm³, très inférieure à la norme de 0,1 ng/Nm³.

M. GOUZY détaille ensuite les événements d'exploitation présentés pages 22 et 23. Les arrêts techniques ont été exceptionnellement longs ce qui a provoqué des périodes d'indisponibilité de l'usine.

Parallèlement à la mise en place d'un P.O.I. (Plan d'Organisation Interne) et à l'exercice incendie réalisé en décembre 2013, le GRIMP (Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux) est venu plusieurs fois faire des exercices sur le site.

M. PEGEAUD demande s'il est possible que les incidents survenus dans l'usine soient signalés par mail aux membres du bureau de la CSS.

M. ENFRIN ne souhaite pas être destinataire de toutes les déclarations d'incident d'autant que la DREAL est systématiquement informée.

M. GOUZY indique qu'un délai est nécessaire pour que le signalement de l'incident soit accompagné d'une analyse de la situation du point de vue de son origine et de l'action engagée.

M. RIVOALAN n'est pas favorable à la diffusion de l'information brute qui peut soulever des questions et de l'inquiétude.

M. PEGEAUD maintient sa position rappelant qu'une CSS n'est pas une CLIS et que, au moins les membres du bureau, comme cela se passe dans d'autres CSS, ont droit à la totalité immédiate de l'information, ne serait-ce que par rapport aux médias.

M. GOUZY aborde ensuite le point concernant l'impact acoustique de l'usine. Les résultats de la campagne de mesure de bruit effectuée en 2013 sur les trois zones à émergence réglementée (ZER) montrent une situation sonore conforme en période de jour comme de nuit.

M. ENFRIN précise que ces ZER sont des zones d'habitation fixées dans l'arrêté préfectoral où les niveaux sonores sont mesurés pendant et hors fonctionnement de l'usine. Les émergences liées ne doivent pas dépasser un certain seuil.

M. GOUZY évoque également la création du site internet où des informations diverses peuvent être recueillies : fonctionnement de l'UVE, résultats des contrôles etc.

Enfin, des photos expliquant le fonctionnement du broyeur d'encombrants sont présentées aux membres de la CSS.

A la question de M. LE FLOCH concernant une possible visite du broyeur, M. GOUZY répond qu'elle sera organisée lors d'une prochaine réunion de la CSS.

Après approbation des membres, il est décidé de fixer au jeudi 11 décembre 2014 à 9h30 la prochaine réunion de la commission.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 12h. Un déjeuner est offert par Rennes Métropole qui a organisé ensuite une visite du site de maturation des mâchefers situé à Vignoc.

La Présidente,



Chantal PEDRON-BOUTTES